



diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1377 - 2 mars 1989 - 3 F

D 1377 AMÉRIQUE CENTRALE: REPRISE DE LA DYNAMIQUE DE PAIX

Les 13 et 14 février 1989, les présidents des cinq pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) se retrouvaient en El Salvador après une longue période de gel de l'accord de paix du 7 août 1987 (cf. DIAL D 1353). Au terme de leur rencontre ils signaient la déclaration conjointe ci-dessous. Libéralisation politique accrue au Nicaragua; abandon par le Honduras des contre-révolutionnaires nicaraguayens, tels sont les deux points principaux acquis au cours de la rencontre au sommet. C'est effectivement dans la mesure où la situation se débloque au Nicaragua et au Honduras que les guerres civiles d'El Salvador et du Guatemala s'achemineront vers un règlement pacifique. Le contexte international a évidemment joué un grand rôle: le départ de R. Reagan et la "perestroïka" de M. Gorbatchev ne pouvaient que signifier la détente. Mais les problèmes centro-américains sont loin d'être définitivement réglés.

Note DIAL

DÉCLARATION CONJOINTE DES PRÉSIDENTS CENTRO-AMÉRICAINS

Les présidents d'El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Costa Rica réunis dans le département de La Paz, en République d'El Salvador, les 13 et 14 février 1989, ont analysé la situation du processus de paix en Amérique centrale et ils ont arrêté les décisions nécessaires à son application, étant entendu que les engagements souscrits dans le cadre d'Esquipulas II et de la Déclaration d'Alajuela constituent un tout commun et indivisible.

Les présidents de Costa Rica, El Salvador, Guatemala et Honduras ont pris connaissance de la disposition exprimée par le président constitutionnel du Nicaragua, Daniel Ortega Saavedra, de mener un processus de démocratisation et de réconciliation nationale dans son pays, dans le cadre des accords d'Esquipulas II, selon, parmi d'autres, les modalités suivantes:

Après révision de la législation électorale et de celle qui régit l'expression de la pensée, l'information et le régime d'opinion publique de façon à garantir l'organisation et l'action des partis politiques au sens large, s'ouvrira une première période de quatre mois pour la préparation, l'organisation et la mobilisation des partis; puis, à expiration de ce délai, s'ouvrira une nouvelle période de six mois d'activité politique au terme de laquelle se tiendront les conventions pour l'élection du président de la République, du vice-président, des représentants à l'Assemblée nationale, aux municipalités et au Parlement centro-américain.

Les élections auront lieu le 25 février 1990 au plus tard, sauf si le gouvernement et les partis politiques décident d'un commun accord d'une autre date.

Le gouvernement du Nicaragua constituera le Conseil suprême électoral avec la participation équilibrée de représentants des partis politiques d'opposition. Sur ce point, les présidents demandent aux partis politiques du Nicaragua de participer au processus électoral.

Des observateurs internationaux, en particulier des délégués des secrétariats généraux des Nations-Unies et de l'Organisation des Etats américains, seront invités à venir dans tous les districts électoraux pour les deux étapes ci-dessus mentionnées afin de constater la régularité des opérations.

Le gouvernement du Nicaragua garantira le libre fonctionnement des médias moyennant la révision et la modification de la loi qui les régit, ainsi que l'accès, à égalité d'horaire de transmission et de durée, de tous les partis politiques à la télévision et à la radiodiffusion nationales. Le gouvernement du Nicaragua autorisera tous les moyens de diffusion à s'approvisionner, dans le pays ou à l'étranger, selon leur convenance, en matériels, machines et équipements nécessaires pour l'accomplissement adéquat de leurs tâches.

En accord avec la proposition du président du Nicaragua et sur l'initiative du président du Honduras, les présidents d'Amérique centrale s'engagent à élaborer, dans un délai de quatre-vingt-dix jours, un plan conjoint de démobilisation, rapatriement ou réinstallation volontaires au Nicaragua et dans des pays tiers des membres de la Résistance nicaraguayenne et de leurs familles. Dans ce but ils demanderont l'aide technique des organismes spécialisés des Nations-Unies.

En vue de contribuer à créer les conditions de la démobilisation, du rapatriement ou de la réinstallation volontaires des Nicaraguayens qui ont été impliqués dans des actions armées directes ou indirectes et qui se trouvent en territoire hondurien, le gouvernement du Nicaragua a décidé de procéder à l'élargissement de prisonniers, conformément à la classification qu'en a faite la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Ledit plan comportera également l'aide à la démobilisation de toutes les personnes qui ont été ou sont impliquées dans des actions armées dans des pays de la région, quand elles le demanderont volontairement.

Pour le respect des engagements de vérification de sécurité, la commission exécutive sera chargée d'organiser immédiatement les réunions techniques destinées à en arrêter les modalités appropriées et efficaces, conformément aux conversations tenues à New-York avec le secrétaire général des Nations-Unies.

Les présidents renouvelleront les facultés attribuées aux commissions nationales de réconciliation pour qu'elles continuent leurs tâches spécifiques de vérification dans les aires définies dans la Procédure de Guatemala et la Déclaration d'Alajuela, et pour qu'elles informent périodiquement la commission exécutive sur les résultats de leurs travaux.

Les présidents centro-américains ont rappelé avec force la demande contenue dans le numéro cinq de l'Accord d'Esquipulas II, adressée aux gouvernements de la région et aux gouvernements extérieurs à la région qui ouvertement ou secrètement apportent une aide aux forces irrégulières ou à des mouvements insurrectionnels dans la région, de cesser immédiatement cette aide, à l'exception de l'aide humanitaire dont il est question à la fin de ce document.

Les présidents demandent à tous les secteurs, en particulier aux mouvements insurrectionnels et aux forces irrégulières opérant dans la région, de s'intégrer aux processus politiques constitutionnels de chaque pays respectif. Sur ce point ils lancent un appel à tous les secteurs salvadoriens pour qu'ils participent aux prochaines élections.

Les présidents ont redit l'importance du Parlement centro-américain comme forum où les peuples de la région, par leurs représentants élus librement et directement, discuteront et formuleront des recommandations concernant les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels d'Amérique centrale.

Les présidents ont lancé un appel urgent à la communauté internationale dans le sens d'un soutien du processus de redressement socio-économique des nations centro-américaines, tant à court terme qu'à moyen terme, compte tenu de la gravité du problème de la dette extérieure et de la nécessité du redressement du commerce régional comme facteur de renforcement du processus d'intégration.

Ils ont, de façon toute particulière, demandé le soutien de la Communauté européenne pour la réalisation du programme de restructuration, de relance et de renforcement du processus d'intégration économique pour l'Isthme centro-américain, programme qui a été officiellement présenté au Guatemala en janvier dernier.

Ils ont aussi reçu avec une grande satisfaction le rapport de la Commission internationale pour le redressement et le développement de l'Amérique centrale, lequel représente un apport significatif au renforcement de la démocratie et à l'instauration d'un système de bien-être et de justice économique et sociale dans la région.

Les présidents s'engagent tout particulièrement à rechercher des solutions directement négociées aux conflits nés de la crise centro-américaine.

Les présidents ont convenu de créer une Commission centro-américaine d'écologie et de développement comme mécanisme régional de coopération pour une utilisation optimale et rationnelle des ressources naturelles de la région, pour le contrôle de la pollution et pour le rétablissement de l'équilibre écologique. La commission exécutive, lors de sa prochaine réunion, constituera ladite commission et la convoquera immédiatement pour qu'elle élabore le projet de statut réglementant sa nature et ses fonctions.

Les présidents ont également apporté leur appui total à la tenue de la Conférence internationale sur les réfugiés centro-américains (CIREFCA) au Guatemala, en mai prochain, car elle permettra de trouver des solutions efficaces au flot de réfugiés et de déplacés par suite de la crise régionale.

Ils ont convenu de favoriser un accord de coopération régionale pour l'éradication du trafic de stupéfiants. Dans ce but, la Commission exécutive élaborera un projet d'accord à remettre aux gouvernements concernés.

Ils ont aussi exprimé la volonté de leurs gouvernements de soutenir l'initiative en faveur de la Convention sur les droits de l'enfant dans le cadre des Nations-Unies.

Les présidents ont convenu de se retrouver ultérieurement en République du Honduras, à une date à fixer.

Les présidents du Guatemala, Honduras, Nicaragua et Costa Rica remercient le peuple et le gouvernement d'El Salvador, et tout particulièrement le président José Napoleón Duarte, pour leur hospitalité dans un cadre approprié à la réalisation de cette réunion.

Département de La Paz, El Salvador, le 14 février 1989

Oscar Arias Sánchez, président de la République du Costa Rica - José Napoleón Duarte, président de la République d'El Salvador - Vinicio Cerezo Arévalo, président de la République du Guatemala - José Azcona Hoyo, président de la République du Honduras - Daniel Ortega Saavedra, président de la République du Nicaragua

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 340 F - Etranger 400 F - Avion 470 F
Direct. Charles ANTOINE - Imp. DIAL - Com. par. presse 56249 - ISSN 0399-6441